

Communiqué de presse

Mercredi 18 juillet 2007

TVA: l'économie favorable à une réforme conséquente

Position d'economiesuisse sur le projet de réforme du Conseil fédéral

Il y a des années que l'économie réclame une simplification drastique de la taxe sur la valeur ajoutée. Aujourd'hui, la nécessité d'une telle réforme se fait impérieuse. Dans le cadre de la procédure de consultation, economiesuisse revendique un allègement sensible pour les entreprises. Elle demande une TVA simple, transparente et un taux unique bas.

De ce vigoureux effort de simplification, l'économie attend des allègements administratifs et des gains d'efficacité profitant également aux collaborateurs, aux clients et aux ménages privés. « Une bonne réforme de la TVA, assurée à la fois par diverses mesures techniques et l'introduction d'un taux unique bas, profitera à l'ensemble de l'économie », a déclaré ce jour Pascal Gentinetta, membre de la direction d'economiesuisse, lors de la conférence de presse de l'association faitière portant sur ce projet.

« Une réforme conséquente impliquant un taux unique bas et moins d'exceptions fiscales serait globalement avantageuse pour tout le monde », a souligné M. Frank Marty, chef de projet chez economiesuisse. Un tel taux assurerait non seulement une progression à long terme des revenus des ménages privés, mais aussi plus de transparence et l'élimination des distorsions au niveau de la consommation. Il est légitime que la réforme soulage les entreprises, car la charge de plusieurs milliards de francs qui leur est infligée par cette taxe sur la consommation n'est pas acceptable.

L'expert en TVA Philip Robinson, directeur du conseil fiscal chez Ernst&Young, a mis en évidence les progrès techniques apportés par le projet. Des améliorations supplémentaires demeurent toutefois nécessaires, en particulier du point de vue de la simplification et de la sécurité juridique. Parmi les aspects les plus importants du projet, il a cité l'élimination du formalisme en matière de pièces justificatives, l'entrée en force des contrôles fiscaux pour l'ensemble d'une période déterminée, et le renoncement à la criminalisation généralisée des assujettis par le biais du droit pénal. En outre, la déduction de l'impôt préalable devrait être associée uniquement à l'activité économique. Cette nouvelle règle est capitale si l'on souhaite que la TVA fonctionne correctement.

M. Daniel Lehmann, directeur de la Société suisse des entrepreneurs, a insisté, du point de vue d'une branche concernée, pour que les simplifications projetées soient impérativement mises en œuvre. Les problèmes de délimitation et les distorsions de concurrence doivent être totalement éliminés, a ajouté l'intervenant, qui a illustré son propos par divers exemples tirés du secteur de la construction. A l'appui d'une réforme qu'il souhaite la plus efficace possible, il apporte son soutien au module "loi fiscale" et au taux unique, justifiant aussi ce choix par le fait que la TVA est clairement inadéquate en tant qu'instrument de politique sociale.

Pour toutes questions: Frank Marty, tél. : 044 421 35 84, frank.marty@economiesuisse.ch

Embargo:
Mercredi 18.07.2007
10.00 heures



Conférence de presse
L'économie revendique une réforme conséquente de la TVA
Mercredi 18 juillet 2007

Seul le discours prononcé fait foi

Réforme en profondeur nécessaire pour le bien de l'économie

Pascal Gentinetta, membre de la direction, economiesuisse

Mesdames et Messieurs,

L'économie réclame depuis des années une simplification drastique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), introduite en 1995. L'abandon de l'ancien système de l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA), devenu totalement dépassé, fut certes une bonne chose, et le grand avantage que présente la TVA, en tant que système d'imposition de la consommation, est en principe celui de la neutralité du point de vue de la concurrence. La TVA a notamment permis d'éliminer radicalement les distorsions qui apparaissaient dans le trafic transfrontalier de marchandises et de services sous le régime précédent. Cela dit, on a l'impression que la conversion à la TVA n'a alors pas été menée jusqu'au bout et que le fantôme de l'ICHA continue de hanter la nouvelle législation, réduisant d'autant les avantages théoriques d'un système de TVA idéal. Dans notre "Concept fiscal pour la Suisse" publié en 2000, nous signalions déjà les lourdeurs et complications administratives liées à l'application de la TVA. Nous avons dès cette époque préconisé une simplification du système et avancé l'idée d'un taux unique.

Depuis lors, les problèmes de l'application de la TVA se sont aggravés. Les plaintes persistantes des entreprises et les cris d'alarme des experts se sont multipliés de manière spectaculaire. Aujourd'hui, hélas, le "problème de la TVA" n'a pas de dénominateur commun. Il a de trop nombreux aspects, au point qu'il est devenu difficile pour le profane de se représenter concrètement les points où le bât blesse. Rappelons tout de même les principaux d'entre eux: distorsions de concurrence en raison d'exceptions et de plusieurs taux d'imposition, complexité des procédures de déduction de l'impôt préalable, problèmes de délimitation découlant de définitions imprécises et de failles dans le système, pseudo-exonérations (problématique de la taxe occulte), formalisme extrême de l'application, sécurité juridique insuffisante, contrôles fiscaux aux conséquences parfois incalculables pour les entrepreneurs honnêtes, documentation touffue et opaque, etc. Il ne s'agit pas ici de "démolir" systématiquement l'image de la TVA, mais de signifier qu'aux yeux de l'économie, le besoin d'une réforme est devenu aigu, parce que pour beaucoup d'entreprises, parmi lesquelles de nombreuses PME, le vase déborde. M. Lehmann vous parlera plus en détail de l'état de la situation dans sa branche.

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Postfach
CH-8032 Zürich
Téléphone +41 44 421 35 35
Téléfax +41 44 421 34 34

Verband der Schweizer Unternehmen
Fédération des entreprises suisses
Federazione delle imprese svizzere
Swiss Business Federation
www.economiesuisse.ch

L'économie revendique une réforme conséquente de la TVA

Ce que nous voulons, c'est que l'on s'attaque enfin à la racine du mal et que l'on procède à une révision totale de la loi sur la TVA afin d'obtenir une amélioration sensible de la situation. L'État, bien sûr, ne doit pas se trouver lésé dans l'opération: il importe de veiller à ce que la réforme, dans son ensemble, reste neutre en termes de recettes. L'économie attend de la simplification – partant de la débureaucratization – très poussée de la TVA des gains d'efficacité et de nouvelles impulsions non seulement pour les entreprises qui se débattent dans le système compliqué de la TVA, mais aussi pour leurs clients, leurs collaborateurs et finalement pour les ménages privés. Le projet présenté par le Conseiller fédéral Merz et son équipe de l'Administration fédérale des contributions jette les bases d'une excellente réforme de la TVA. Une réforme judicieusement conçue est dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie. Quelques chiffres viendront encore illustrer ce propos.

Concrètement, Economiesuisse salue l'orientation du volet technique du projet (correspondant au module "loi fiscale"), avec ses quelque 50 mesures. Aux observateurs extérieurs, celles-ci peuvent ne pas paraître très "affriolantes", mais pour nous, il est clair que dans leur globalité, elles constituent l'élément essentiel et le plus urgent de la réforme, tel qu'il est réclamé par notre base. Quelques perfectionnements demeurent toutefois nécessaires ici et là, principalement aux titres de la déduction de l'impôt préalable, de la sécurité juridique et de la réduction du formalisme. M. Robinson mettra en lumière les points importants du module "loi fiscale" ainsi que les possibilités d'optimisation. A ce propos, cependant, n'oublions pas que beaucoup de choses peuvent à un niveau subalterne, celui de la pratique – songeons ici à la "culture fiscale" –, contribuer au succès et à l'acceptabilité du système de TVA. Dans ce sens, nous saluons l'organe consultatif mis sur pied en matière de TVA, qui permet des échanges pratiques et constructifs entre les représentants compétents de l'administration, les experts et l'économie.

A côté de la réforme "technique", il va sans dire que nous soutenons aussi le module "taux unique", qui prévoit la suppression aussi large que possible des exceptions fiscales, qui va de pair avec l'introduction d'un taux de TVA unique et bas de 6%, neutre à l'égard de la concurrence. Il importe que ce module soit présenté au Parlement en même temps et dans le même projet que celui des améliorations techniques. M. Marty vous expliquera les avantages qu'offre cette variante, par rapport aux autres et surtout par rapport au statu quo, sur les plans systémique, administratif et économique. On assiste aujourd'hui à un subventionnement croisé de la part des branches soi-disant exonérées, mais de facto frappées de plein fouet par la taxe occulte, au profit des autres branches, car cette taxe occulte permet de "financer" des taux (tant le taux normal et que les taux spéciaux) inférieurs à ce qu'ils devraient être. Je ne trahis d'ailleurs aucun secret d'État en vous disant que quelques secteurs économiques ont de la peine à se faire à l'idée d'un taux unique. Cela peut se comprendre et est légitime du point de vue d'un intérêt particulier. Mais les avantages que l'économie dans son ensemble peut retirer d'un taux unique et bas sont d'un intérêt supérieur et de plus grande portée, raison pour laquelle nous militons pour cette formule.

Même si combattre le taux unique est devenu dernièrement, semble-t-il, une obligation doctrinale pour certains milieux politiques, et indépendamment du sort qui sera fait à ce volet de la réforme dans la suite du processus politique, le taux unique ne constitue que le sommet de l'iceberg. C'est un aspect parmi d'autres, qui ne doit pas être surévalué. Quoi qu'il en soit, il ne peut pas faire perdre de vue la convergence d'intérêts extrêmement grande des milieux économiques à une réforme de la TVA qui sera capable d'apporter d'appréciables simplifications au système et un sensible soulagement aux entreprises. Dans ce sens-là, une révision totale de la TVA est indispensable aux yeux de l'économie.

Medienkonferenz vom 18. Juli 2007 in Zürich

Vereinfachung des Bundesgesetzes über die Mehrwertsteuer (MwSt): Praktische Probleme der MWST

Referat von Dr. Daniel Lehmann

Direktor des Schweizerischen Baumeisterverbandes, Zürich

Es gilt das gesprochene Wort.

Praktische Probleme der MWST: Vereinfachungen sind zwingend umzusetzen!

Abgrenzungsprobleme, Rechtsunsicherheit und Verletzungen des Grundsatzes der Wettbewerbsneutralität sind Folgen der heutigen MwSt-Gesetzgebung und der Vollzugspraxis. Um diese offensichtlichen Fehlentwicklungen zu korrigieren, müssen Vereinfachungen angepackt, möglichst viele Ausnahmen eliminiert und Steuersatzunterschiede vermieden werden.

Das heutige komplexe Regelwerk überfordert viele Bauunternehmen - insbesondere auch die kleinen. Es fällt ihnen schwer, die Anforderungen mit vertretbarem Aufwand zu erfüllen.

Eine Kurskorrektur ist zwingend. Der SBV begrüsst und unterstützt die geplante Revision der Mehrwertsteuer. Er befürwortet grundsätzlich sowohl das sog. Modul «Steuergesetz» als auch das Modul «Einheitssatz».

Bauen wird billiger

Das Baugewerbe rechnet zurzeit mit einem Steuersatz von 7,6% ab. Mit der Einführung eines Einheitssatzes, der unterhalb der jetzigen 7,6% liegt, wird Bauen günstiger, was die Nachfrage nach Bauleistungen stärkt. Dies gilt nicht nur für die eigentlichen Bauleistungen, sondern ergibt sich auch aus Verbilligungen der einheimischen und importierten Baumaterialien.

Für das Modul «Einheitssatz»: Abgrenzungsprobleme und Wettbewerbsverzerrungen in der Bauwirtschaft werden entschärft

Der SBV unterstützt das Modul «Einheitssatz»: Die heute bestehenden verschiedenen Mehrwertsteuersätzen verursachen Abgrenzungsprobleme und Wettbewerbsverzerrungen. Insbesondere im Tiefbau (v.a. im sog. Umgebungsbau) sind diese ungleich langen Spiesse besonders ausgeprägt und störend. Konventionelle Bauunternehmen müssen ihre Umsätze mit 7,6% belasten. Gärtnereien und Gartenbaubetriebe rechnen mit 2,4% ab. Landwirte, die Bauleistungen ausführen, zahlen oftmals gar keine Mehrwertsteuer. Sie führen aber vermehrt dieselben Aufträge aus und stehen damit im direkten Wettbewerb, allerdings eben mit unterschiedlichen Voraussetzungen.

Mit einem Einheitssatz können solche Wettbewerbsverzerrungen effizient vermieden und zugleich deutliche Vereinfachungen der MwSt erreicht werden.

Der SBV räumt indes ein, dass diese Abgrenzungen teilweise gesetzlich geregelt sind. In der Praxis zeigt sich jedoch, dass eine klare Trennung kaum möglich ist. Ausserdem stellt sich die Frage, weshalb der Gartenbau gegenüber der konventionellen Bauwirtschaft besser gestellt werden soll.

Saldosteuersatz-Methode

Falls der Einheitssatz eingeführt wird, verändert sich die Berechnungsgrundlage (Besteuerung der Vorleistungen) der Saldosätze. Sie müssen demzufolge den neuen Rahmenbedingungen angepasst werden.

Der SBV begrüsst, dass die Saldosteuersätze neu regelmässig von der eidgenössischen Finanzkontrolle auf ihre Angemessenheit überprüft werden. Es ist störend, wenn die Steuerbehörde selbst (Saldo-)Steuersätze eigenmächtig bestimmt und damit auch fiskalische Überlegungen in die Festlegung einfließen. Die Wahl der Abrechnungsmethode (effektive Methode / Saldo-Methode) darf ausserdem nicht zu spürbar unterschiedlichen Steuerbelastungen bei gleichen Sachverhalten führen.

Wahre Vereinfachungen für KMU ergäben sich vor allem dadurch, wenn die Attraktivität der Abrechnung nach Saldo-Sätzen attraktiver gestaltet würde.

Eliminierung von Ausnahmen

Die MwSt soll nicht als Instrument der Politik missbraucht werden. Der SBV lehnt deshalb alle Abweichungen im Rahmen der MwSt ab, die sozial- sowie strukturpolitisch motiviert sind. Der SBV plädiert für eine maximale Aufhebung von Ausnahmen, insbesondere auch derjenigen im Landwirtschaftssektor.

Sog. Transferzahlungen beinhalten in der Regel keine Wertschöpfung und sind deshalb systembedingt nicht der MwSt zu unterstellen. Der SBV fordert, dass Ausgleichszahlungen für Lohnausfälle und Kursgelder (im Bauhauptgewerbe werden solche Zahlungen z.B. über den sog. Parifonds-Bau abgewickelt) von der MwSt ausgenommen bleiben müssen.

Baugewerblicher Eigenverbrauch

Eigenleistungen werden in verschiedenen Branchen erbracht und beziehen sich auf die Bereitstellung materieller und immaterieller Güter. Allerdings unterliegen sie zurzeit nur in der Bauwirtschaft der MwSt. In den übrigen Fällen sind sie gemäss MwStG steuerbefreit.

Aus Gründen der Rechtsgleichheit und der Vereinfachung unterstützt der SBV die geplante Befreiung des baugewerblichen Eigenverbrauchs von der MwSt. Sie wirkt sich in Kostensenkungen aus und kann schliesslich für Konsumenten zu tieferen Preisen führen.

Klärungsbedarf besteht jedoch noch beim Anteil des Vorsteuerabzugs, der bei solchen Eigenleistungen vorgenommen werden darf. Denn für Bauunternehmer steht während der Bauphase oftmals nicht fest, welcher Anteil eines Gebäudes im Besitz des Bauunternehmers bleibt.

Abschliessende Bemerkungen

Viele Baufirmen beklagen sich über die von der Verwaltung gelebte "Steuerkultur". Unternehmen müssen heute beispielsweise innerhalb von 30 Tagen eine Einsprache einreichen. In der Verwaltung bleiben diese Einsprachen dann oftmals lange Zeit unbehandelt. Die Verschleppung von Verfahren führt zu Rechtsunsicherheit und belasten das Verhältnis zwischen der Verwaltung und den Firmen zusätzlich. Firmen als Inkasso-Stellen der MwSt müssen perfekt, fehlerlos sein, die Verwaltung hingegen kann sich einiges erlauben. Das führt unweigerlich zu einem angespannten Verhältnis.

Die Revision des MwSt-Gesetzes definiert die Aufgaben und Verantwortlichkeiten genauer und ist deshalb ein Schritt in die richtige Richtung. Der SBV ist der Ansicht, dass dadurch auch die Steuerkultur zwischen Wirtschaft und Verwaltung verbessert werden kann.

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Auskunftspersonen:

Dr. Daniel Lehmann, Direktor SBV
dlehmann@baumeister.ch, Tel. 044 258 82 03

Reto Dürsteler, lic. oec. publ., Volkswirtschaftler SBV
rduersteler@baumeister.ch, Tel. 044 258 82 62